

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 1 de 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

EH 196 S B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Durcisseur

Utilisations déconseillées

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	PAGEL Spezial-Beton GmbH & Co. KG		
Rue:	Wolfsbankring 9		
Lieu:	D-45355 Essen		
Téléphone:	+49 (0) 201/68504-0	Téléfax:	+49 (0) 201/68504-31
Internet:	http://www.pagel.com		
Service responsable:	Abteilung Labor schempershofe@pagel.de, labor@pagel.de		

1.4. Numéro d'appel d'urgence: GBK GmbH (24-Hour-Number): +49 (0)6132-84463**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Corr. 1B; H314
 Eye Dam. 1; H318
 Skin Sens. 1; H317
 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminométhylethyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)-
 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine
 m-xylylènediamine
 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de
 réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine)
 Phénol, styréné
 2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 2 de 19

Conseils de prudence

- | | |
|----------------|--|
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. |
| P301+P330+P331 | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

Étiquetage particulier de certains mélanges

- | | |
|--------|--|
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |
| | Usage réservé aux utilisateurs professionnels. |

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

polyamine formulé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 3 de 19

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
9046-10-0	Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminométhylethyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)-			65 - < 70 %
	618-561-0		01-2119557899-12	
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H314 H318 H412			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			5 - < 10 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
1477-55-0	m-xylylènediamine			5 - < 10 %
	216-032-5		01-2119480150-50	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H332 H302 H314 H318 H317 H412 EUH071			
113930-69-1	4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine)			5 - < 10 %
	500-302-7		01-2119965162-39	
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H314 H318 H317 H411			
100-51-6	alcool benzylique			5 - < 10 %
	202-859-9	603-057-00-5	01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H302 H319 H317			
69-72-7	acide salicylique			1 - < 5 %
	200-712-3	607-732-00-5	01-2119486984-17	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H361d H302 H318			
2579-20-6	1,3-cyclohexanediméthanamine			1 - < 5 %
	219-941-5		01-2119543741-41	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H412			
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols			1 - < 5 %
	701-443-9		01-2119980970-27	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
25513-64-8	2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine			< 1 %
	247-063-2		01-2119560598-25	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
112-53-8	Dodécane-1-ol			< 1 %
	203-982-0		01-2119485976-15	
	Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H319 H400 H411			
112-72-1	tétradécanol			< 1 %
	204-000-3		01-2119485910-33	
	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 1; H319 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 4 de 19

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
9046-10-0	618-561-0	Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminométhylethyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)-	65 - < 70 %
		dermique: DL50 = 2980 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2885 mg/kg	
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = >5,01 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE 1030 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,001 - 100	
1477-55-0	216-032-5	m-xylylènediamine	5 - < 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 1,34 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >3100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 930 mg/kg	
100-51-6	202-859-9	alcool benzylque	5 - < 10 %
		par voie orale: ATE 1200 mg/kg	
69-72-7	200-712-3	acide salicylique	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 891 mg/kg	
2579-20-6	219-941-5	1,3-cyclohexanediméthanamine	1 - < 5 %
		dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = >300-2000 mg/kg	
	701-443-9	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
25513-64-8	247-063-2	2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine	< 1 %
		par voie orale: DL50 = 910 mg/kg	
112-53-8	203-982-0	Dodécane-1-ol	< 1 %
		par inhalation: CL50 = >71 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 8000-12000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
112-72-1	204-000-3	tétradécanol	< 1 %
		dermique: DL50 = 8000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 5 de 19

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 6 de 19

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Autres recommandations pour stockage ensemble et séparé : voir TRGS 510

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 10 - 30 °C

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations diverses:

www.gjsbau.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
1477-55-0	m-Xylène-alpha,alpha'-diamine	-	0,1		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 7 de 19

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
9046-10-0	Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,29 mg/m³
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,073 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0,073 mg/m³
1477-55-0	m-xylylènediamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,2 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,33 mg/kg p.c./jour
113930-69-1	4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,493 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,14 mg/kg p.c./jour
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	22 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	110 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
69-72-7	acide salicylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,3 mg/kg p.c./jour
2579-20-6	1,3-cyclohexanediméthanamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,00947 mg/m³
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,21 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,87 mg/kg p.c./jour
112-53-8	Dodécane-1-ol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	313 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	155 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
112-72-1	tétradécanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	330 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	178 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 8 de 19

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
9046-10-0	Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-	
Eau douce		0,015 mg/l
Eau de mer		0,014 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,132 mg/kg
Sédiment marin		0,125 mg/kg
Sol		0,018 mg/kg
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	
Eau douce		0,06 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,784 mg/l
Sédiment marin		0,578 mg/l
Sol		1,121 mg/l
1477-55-0	m-xylylènediamine	
Eau douce		0,094 mg/l
Eau de mer		0,009 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,4 mg/kg
Sédiment marin		1,24 mg/kg
Sol		2,44 mg/kg
113930-69-1	4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine)	
Eau douce		0,001 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Sol		0,456 mg/kg
69-72-7	acide salicylique	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,42 mg/kg
Sédiment marin		0,142 mg/kg
Sol		0,166 mg/kg
2579-20-6	1,3-cyclohexanediméthanamine	
Eau douce		0,033 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	
Eau douce		0,015 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 9 de 19

Eau de mer	0,014 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,564 mg/kg
Sédiment marin	0,156 mg/kg
Sol	0,305 mg/kg
25513-64-8	2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine
Eau douce	0,102 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,622 mg/kg
Sédiment marin	0,062 mg/kg
Sol	10 mg/kg
112-53-8	Dodécane-1-ol
Eau douce	0,001 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sol	0,132 mg/kg
112-72-1	tétradécanol
Eau douce	0,001 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sol	0,428 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. (EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Recommandation à 374: Pour une utilisation de courte durée ou de protection contre les éclaboussures: Le caoutchouc butyle / caoutchouc nitrile (0,4 mm), des gants contaminés doivent être retirés. Convient pour une exposition permanente: Viton (0,4 mm) de Temps de pénétration > 30 min.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Recommandation: Chaussures de sécurité selon la norme EN ISO 20345, des pantalons longs et chemise de travail à manches longues; avec mélange et d'agitation travail tablier de caoutchouc supplémentaire et bottes de protection selon la norme EN 14605

Protection respiratoire

À observer: EN 689- Méthodes d'évaluation d'exposition par inhalation de produits chimiques. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Filtre contre les vapeurs organiques (type A) Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 10 de 19

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	amine

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	94 °C calculé.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
pH-Valeur:	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	Aucune information disponible.
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible.
La vitesse de dissolution:	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité (à 23 °C):	ca. 0,98 g/cm³ ISO 2811-2
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion
Aucune information disponible.

Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	< 50 mPa·s ISO 2884-1

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 11 de 19

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Acide, Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 12 de 19

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9046-10-0	Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-				
	orale	DL50 2885 mg/kg	Rat (OECD 401)	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 2980 mg/kg	Lapin (OECD 402)	ECHA Dossier	
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine				
	orale	ATE 1030 mg/kg			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5,01 mg/l	Rat (OECD 403)	ECHA Dossier	
1477-55-0	m-xylylènediamine				
	orale	DL50 930 mg/kg	Rat (OECD 401)	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >3100 mg/kg	Rat (OECD 402)	ECHA Dossier	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 1,34 mg/l	Rat (OECD 403)	ECHA Dossier	
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	ATE 1200 mg/kg			
69-72-7	acide salicylique				
	orale	DL50 891 mg/kg	Rat (OECD 401)		
	cutanée	DL50 > 10000 mg/kg	Lapin (OECD 402)		
2579-20-6	1,3-cyclohexanediméthanamine				
	orale	DL50 >300-2000 mg/kg	Rat (OECD 401)	ECHA Dossier	
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
25513-64-8	2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine				
	orale	DL50 910 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
112-53-8	Dodécane-1-ol				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat (OECD 401)	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 8000-12000 mg/kg	Lapin (OECD 402)	ECHA Dossier	
	inhalation (1 h) poussières/brouillard	CL50 >71 mg/l	Rat	ECHA Dossier	
112-72-1	tétradécanol				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat. (OECD 401)	ECHA Dossier	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 13 de 19

	cutanée	DL50 mg/kg	8000	Lapin	ECHA Dossier	
--	---------	---------------	------	-------	--------------	--

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine; m-xylylènediamine; 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine); alcool benzylique; Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols; 2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 14 de 19

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
9046-10-0	Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminométhylethyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)-					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 15 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (OECD 203)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 80 mg/l	48 h	Daphnia magna (OECD 202)	ECHA Dossier	
1477-55-0	m-xylylènediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 87,6	96 h	Oryzias latipes (OECD 203)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 20,3	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata (OECD 201)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 15,2	48 h	Daphnia magna (OECD 202)	ECHA Dossier	
2579-20-6	1,3-cyclohexanediméthanamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 130 mg/l	96 h	Leuciscus idus OECD 203)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 29,7	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata (OECD 201)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 33,1	48 h	Daphnia magna (OECD 202)	ECHA Dossier	
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 5,6 mg/l	96 h	Oryzias latipes (OECD 203)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4,6 mg/l	48 h	Daphnia magna (OECD 202)	ECHA Dossier	
112-53-8	Dodécane-1-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 1,01	96 h	Pimephales promelas (tête de boule)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 0,33	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 0,765	48 h	Daphnia magna (OECD 202)	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 15 de 19

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
9046-10-0	Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	0%	28	ECHA Dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			
	Biodégradation	8%	28	ECHA Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
1477-55-0	m-xylylènediamine			
	OECD 301 B	49%	28	ECHA Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
113930-69-1	4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine)			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	0%	28	ECHA Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
100-51-6	alcool benzylique			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	95%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2579-20-6	1,3-cyclohexanediméthanamine			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	29%	28	ECHA Dossier
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
112-53-8	Dodécane-1-ol			
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	100 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
112-72-1	tétradécanol			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	82,2%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
9046-10-0	Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-	1,34
1477-55-0	m-xylylènediamine	0,18
113930-69-1	4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine)	3,6
100-51-6	alcool benzylique	1,1
2579-20-6	1,3-cyclohexanediméthanamine	0,783
25513-64-8	2,2,4-triméthylhexane-1,6-diamine	-0,3
112-53-8	Dodécane-1-ol	5,4
112-72-1	tétradécanol	5,5

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols	69-190		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 16 de 19

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

POLYAMINES LIQUIDES CORROSIFS, N.S.A.
(Poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminométhylethyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)-; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

8

Code de classement:

C7

Dispositions spéciales:

274

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 17 de 19

Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 Catégorie de transport: 2
 N° danger: 80
 Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 2735**d'identification:**

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
 (Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-; 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8

14.4. Groupe d'emballage:

II
 Étiquettes: 8
 Marine polluant: No
 Dispositions spéciales: 274
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E2
 EmS: F-A, S-B
 Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:

Teneur en COV (g/L), état de livraison: < 500

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple - revêtements en phase solvant, Valeur limite de COV: 500 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

restrictions

REACH - Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

REACH- règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV: Sans objet

REACH information :Les matières premières dans nos produits sont preregistré ou enregistré par notre

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 18 de 19

fournisseur et/ou par nous et /ou exclues de la réglementation REACH et/ou sont sujet à la réglementation REACH , mais ne sont pas susceptible à la registration obligatoire.

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-.omega.-(2-aminomethylethoxy)-

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine

m-xylylènediamine

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la m-phénylènebis (méthylamine)

alcool benzylique

1,3-cyclohexanediméthanamine

Reaction mass of (1-phenylethyl)phenols and bis-(1-phenylethyl)phenols

Dodécane-1-ol

tétradécanol

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1

Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

EH 196 S B

Révision: 29.07.2025

Page 19 de 19

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)